



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023

**Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :
Ça vaut le coup d'agir ensemble !**

Date d'approbation au conseil d'établissement : 6 juin 2022

Nom de l'école : Louis-Philippe-Paré

ÉCOLE PRIMAIRE
 ÉCOLE SECONDAIRE

Date : 6 juin 2022

Nombre d'élèves : 1 980
(au 30 septembre 2021)

Nom de la direction : Stéphane Brault

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail :
Stéphane Brault

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

- Membres des services complémentaires
- Comité de participation des enseignants (CPE)

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la *Convention de gestion et de réussite éducative*, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la *Convention de partenariat* : environnement sain et sécuritaire dans les établissements.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'analyse des résultats, pour l'ensemble des répondants, permet d'affirmer que l'école Louis-Philippe-Paré est un milieu où l'on se sent en sécurité. En fait, dans toute nature d'intimidation ou de violence confondue, environ 4 % (1 sur 66) des élèves disent en être victimes de façon plus régulière. Plus de 90 % de ceux-ci se sentent toujours en sécurité à l'école tandis que le taux est de 97 % pour le personnel. De plus, en grande majorité, les élèves se confient à un adulte de l'école dans le cas d'une problématique (ex. enseignants : 26 %, professionnels : 23 %, membres de la direction : 18 %, etc.). Bien que le taux soit bas, nous reconnaissons que cette problématique engendre des conséquences importantes sur les personnes impliquées ainsi que sur le climat de l'école et les interventions s'imposent rapidement. ▪ Dans l'ensemble, les élèves relèvent plus de situations en lien avec l'intimidation et la violence que le personnel. Nous remarquons que les questions relatives aux impressions ainsi qu'aux perceptions sur l'intimidation ou la violence sont toujours plus élevées que lorsque les questions sont formulées sous forme de faits (questions quantitatives), de la part des élèves. ▪ Avec un taux de 8 %, la violence verbale (insultes, surnoms, plaisanteries blessantes, menaces, sacres, etc.) est la forme d'intimidation la plus fréquente à l'école. ▪ 6,7 % des élèves mentionnent qu'ils ont commis un mauvais coup (la tricherie à un examen étant l'action la plus élevée à 16 %). ▪ Les endroits les plus propices à l'intimidation sont les terrains de l'école dans une proportion de 10 %, suivi de la cafétéria et de l'aire des casiers à 9 %. ▪ À 95 %, les parents estiment leur enfant en sécurité à l'école, et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. ▪ De façon générale (81 %), les élèves trouvent que le personnel de l'école réagit rapidement lors d'une problématique et la direction est disponible pour régler cette dernière. ▪ 89 % du personnel sentent que les procédures sont claires et bien établies pour assurer le bon fonctionnement de l'école tandis que les élèves le ressentent à 70 %. 	<p>Questionnaire : « Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) »</p> <p>Parents : 224 répondants (version électronique)</p> <p>Élèves : 312 répondants (version électronique)</p> <p>Personnel : 76 répondants (version électronique)</p> <p>Date du questionnaire : janvier 2018</p> <p>Date du prochain questionnaire anticipé : Année scolaire-2022-2023</p>
	<p>Nos enjeux prioritaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire connaître notre plan de lutte abrégé auprès des élèves, des parents et du personnel par différents moyens, dont le site Web de l'école Louis-Philippe-Paré et mettre en œuvre l'application de notre plan de lutte. 2. Poursuivre la formation du personnel qui en manifeste le besoin. Celle-ci est obligatoire pour les nouveaux membres du personnel de l'école. 3. La vigilance ainsi que la présence de l'ensemble des adultes de l'école sont essentielles afin d'envoyer un message clair et rigoureux. 	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<p>Mesures déjà en place et à poursuivre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atelier sur l'intimidation et sur la cyberintimidation <i>Pour les élèves de la 2^e secondaire (PÉI et SÉ) et certains groupes de l'adaptation scolaire (FMS, FPT, GADP, GCPFP et TSA)</i> <ol style="list-style-type: none"> 1. Retour sur définition (danse et vidéo des brutes) et l'importance des rôles des témoins. 2. Sensibilisation et les faits - Comment se protéger. ▪ Diners thématiques : Estime de soi/ Dîner de filles (GADP) ▪ Projet.com (GADP langage) ▪ Projet XOXO en lien avec la violence amoureuse (4^e secondaire et Pré-DEP). ▪ Ateliers « Les sextos c'est de la porno! » offerts par le Service de police de Châteauguay durant la période du dîner (pour toute l'école, selon les besoins). ▪ Ateliers sur la gestion des conflits (GADP et GCPFP) Non réalisés à cause de la COVID ▪ Ateliers de sensibilisation sur les différentes formes de violence (FMS et FPT) Non réalisés à cause de la COVID ▪ Un atelier « La force de s'exprimer » a été donné, en 2019-2020, par le Service de police de Châteauguay, et ce, à tous les élèves de la 5^e année provenant du secteur de Châteauguay. ▪ Ajout d'une référence sur le site Web de l'école (<i>Aidez-moi S.V.P.</i>) ▪ Arrimage avec les écoles de quartier pour les sujets des ateliers. ▪ Comité gestion de crise. ▪ Diffusion des règles par les directions adjointes lors des tournées de classes en début d'année. ▪ Formation pour les membres du personnel (nouveau personnel obligatoire). ▪ Formation pour les surveillantes, au besoin. ▪ Plan de surveillance (révisé annuellement selon les besoins). ▪ Plan local des mesures d'urgence (PLMU) révisé annuellement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atelier inspiré des ateliers Tel-jeunes. ▪ Cyberintimidation (ateliers des policiers). ▪ Plan local des mesures d'urgence (PLMU). ▪ Plan de surveillance. ▪ Documents adaptés TES (La danse des brutes). ▪ Document adapté TES (Surveillance active). ▪ Formation Jessica Raymond « Communiquer efficacement afin de favoriser la collaboration » offerte aux TES et aux surveillants d'élèves (janvier 2020). ▪ Document adapté TES (Livre Danie Beaulieu). ▪ Document adapté TES (L'estime de soi DOVE). ▪ Agenda de l'élève (code de vie de l'école). <p>Liens Internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - https://needhelpnow.ca/app/fr/ - http://teljeunes.com/accueil - http://www.prevnet.ca/fr - http://habilomedias.ca/pour-parents - http://www.fondationjasminroy.com/
	<p>Mesures à modifier</p>		
	<p>Mesures à ajouter</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer ou rechercher un atelier sur la communication entre les pairs (violence verbale) en développement. 	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<p><i>Mesures déjà en place et à poursuivre</i></p> <p>Documents sur le site Web accessibles à tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Afficher le plan de lutte abrégé sur le site de l'école et le faire parvenir par courriel à tous les parents. ▪ Ajouter sur le site Web de l'école les liens Internet des organismes communautaires pouvant offrir du soutien tant aux parents qu'aux élèves. ▪ Ajouter les documents sur le site de l'école plutôt que de les remettre aux élèves. ▪ Au besoin, communication à tous les parents d'élèves impliqués de près lors d'une situation d'intimidation. ▪ Code de vie de l'agenda (signature des parents). ▪ Communication aux parents pour transmettre l'information de l'évènement, au besoin. ▪ Questionnaire électronique « Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) » acheminé en janvier 2018. 	<p>Documents sur le site Web de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comment savoir si votre enfant est victime, comment intervenir et comment enseigner l'affirmation? ▪ Comment savoir si votre enfant fait de l'intimidation et quoi faire? ▪ Si votre enfant est témoin d'intimidation, quel est son rôle? <p>Agenda de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/intimidation.html - http://jeunessejecoute.ca - http://www.gris.ca/notre-organisme/ - https://interligne.co/ - http://www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca/fr - http://www.avif.ca/ - https://benado.org/

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élève témoin ou victime d'intimidation va informer un adulte qui transmettra l'information à l'intervenant concerné. ▪ En tout temps, les parents peuvent appeler pour déclarer un événement. ▪ Tout membre du personnel qui perçoit une situation d'intimidation ou de violence doit en faire part à l'intervenant concerné. ▪ Les élèves, parents et le personnel seront informés des modalités de signalement (via l'Info-Parents, la formation des membres du personnel et les tournées de classe des directions adjointes). <p>N.B. Pour ce qui est de l'intimidation via les médias sociaux, l'élève qui veut dénoncer une situation sera accompagné et si ce dernier peut apporter des preuves tangibles, l'intervention sera d'autant plus efficace.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signaler l'information d'intimidation ou de violence de façon verbale ou écrite à l'intervenant concerné. <p>Liens Internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - https://www.cyberaide.ca/app/fr/ - http://www.cavac.qc.ca/ - http://www.sg.gouv.qc.ca/ - https://www.ville.chateauguay.qc.ca/police - https://www.ville.mercier.qc.ca/citoyens/police
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par une autre personne.</p>	<p>Dénoncer et informer la direction ou l'éducateur concerné. Actions à mettre en œuvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluer rapidement l'évènement (nature, personnes impliquées, gravité, durée, etc.) d'après les définitions proposées par le <i>ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)</i> en matière d'intimidation et de violence. 2. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. 3. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection. 4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident. 5. Dans un cas de violence isolée, offrir une rencontre de médiation (TES, Programme ALT : contrat de paix). 6. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir le soutien et l'accompagnement selon la situation. 7. Informer les parents de la situation ainsi que les mesures prises par l'école et les associer à la recherche de solutions. 8. Assurer le suivi des interventions selon le plan d'action et les besoins spécifiques de l'élève. 9. Au besoin, mettre en place un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation. 10. Au besoin, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, etc.). 11. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées via le <u>document « Cueillette d'information »</u> sur une situation d'intimidation. <p>N.B. Dans une situation d'intimidation claire, les parents et la direction sont automatiquement avisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 1 : Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée (aide-mémoire). ▪ Annexe 2 : Cueillette d'informations sur une situation d'intimidation.

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Tout adulte qui reçoit ou qui intervient dans une situation d'intimidation ou d'acte de violence doit le faire en respectant la loi sur la protection des renseignements personnels, et ce, autant dans la transmission de l'information, dans son contenu et dans son accessibilité.	LOI (65) : PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l' auteur d'un tel acte.	<p>Maintenir les mesures déjà en place telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au besoin, communication aux parents (téléphone, agenda, courriel ou rencontre). ▪ Assurer un suivi auprès de l'élève victime dans les jours ou semaines qui suivent l'évènement. ▪ Rencontre individuelle ou de groupe pour travailler les habiletés sociales, l'estime de soi, la capacité à s'affirmer, développement de l'empathie, et ce, autant pour les victimes que les intimidateurs. ▪ Mémo aux enseignants et aux surveillants pour les aviser de la situation afin qu'ils puissent être vigilants. ▪ Au besoin, référence et accompagnement aux différents services (policier, Bénado, etc.). ▪ Orienter les personnes impliquées dans des situations d'intimidation ou de violence vers le site Web de l'école pour obtenir différents documents sur le sujet. ▪ Au besoin, les témoins seront soutenus et une intervention sera effectuée auprès d'eux. 	Différents documents sur le site Web de l'école.
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	<p>Voici les différentes interventions possibles selon la situation et les besoins spécifiques de l'élève.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appel aux parents fait par la TES ou la direction afin de les informer de la situation d'intimidation. ▪ Arrêt d'agir. ▪ Expulsion de l'école. ▪ Suspension interne. ▪ Suspension externe. ▪ Rencontre avec les parents. ▪ Signature de contrat de non-violence. ▪ Interventions des policiers éducateurs afin d'aviser l'élève sur les conséquences légales possibles en lien avec ses gestes. ▪ Gestes réparateurs éducatifs. ▪ Référence au programme ALT (atelier adressé aux intimidateurs offert par BÉNADO). 	Formulaire de suspension, du contrat de non-violence et les formulaires de références.

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Un suivi sera fait auprès de la personne intimidée. Les relances auront lieu selon la situation ou le besoin. Un suivi sera également fait auprès de la personne qui a rapporté la situation une fois que celle-ci aura été réglée.</p> <p>Finally, a summary report will be transmitted by the school direction to the general direction of the Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) concerning the event.</p> <p>N.B. En tout temps, l'intervenant qui a assuré le suivi du dossier serait disponible s'il y avait récurrence ou de nouveaux éléments au dossier.</p>	<p>Rapport sommaire pour la CSSDGS.</p>

**L'école Louis-Philippe-Paré est partenaire avec le ministère de la Justice et les corps policiers de Mercier et de Châteauguay dans [le projet SEXTO](#). Celui-ci sera donc appliqué promptement et dans son intégralité dans toute situation relevant de la production, distribution ou redistribution de photos, vidéos (ou autres) en lien avec du contenu à caractère sexuel.

<https://pasobligedetoutpartager.info/projet-sexto/>



- ✓ La considération et la compréhension face à la différence d'autrui et l'ouverture d'esprit
- ✓ Une réciprocité saine et positive dans la communication, les échanges et les comportements

¹ AVSEC : Animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire.
 GRIS : Groupe de recherche et d'intervention sociale
 GAP : Groupe action contre la violence sexuelle.
 CALAC : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE LORSQU'UNE SITUATION D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE EST SIGNALÉE (AIDE-MÉMOIRE)

1. Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, dur, etc.) d'après les définitions proposées par le *ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur* en matière d'intimidation et de violence.
 2. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte :
 - ✓ Évaluer sa capacité à réagir devant la situation.
 - ✓ S'informer de la fréquence des gestes.
 - ✓ Lui demander comment elle se sent.
 - ✓ Assurer sa sécurité si nécessaire.
 - ✓ L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.
 3. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
 4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :
 - ✓ Leur demander de cesser l'intimidation.
 - ✓ Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
 - ✓ Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable.
 - ✓ Leur rappeler le comportement attendu.
 - ✓ Les responsabiliser face à leur comportement.
 - ✓ Appliquer des sanctions, incluant des mesures de remédiation et de réparation (Programme Alt : contrat de paix).
 5. Dans un cas de violence isolée, offrir une rencontre de médiation.
 6. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir le soutien et l'accompagnement selon la situation.
 7. Au besoin, informer les parents de la situation ainsi que les mesures prises par l'école et les associer à la recherche de solutions :
 - ✓ Parents des victimes.
 - ✓ Parents des élèves qui intimident.
 - ✓ Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire.
 8. Assurer le suivi des interventions selon le plan d'action et les besoins spécifiques de l'élève.
 - ✓ Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.
 9. Au besoin, mettre en place un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.
 10. Au besoin, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, etc.).
 11. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées via le document de « Cueillette d'informations sur une situation d'intimidation ».
- N.B.** Dans une situation d'intimidation claire, les parents sont automatiquement avisés.

CUEILLETTE D'INFORMATIONS SUR UNE SITUATION D'INTIMIDATION

Date de l'événement : _____

Noms des élèves impliqués : _____

Qui demande l'intervention? _____

Version de : _____

Version de : _____

Version de : _____

Version de : _____

Version de : _____

Version de : _____

Version de : _____

On parle d'intimidation lorsqu'une personne est victime de violence à répétition. Il y a également un débalancement du rapport de force entre l'agresseur, qui a du pouvoir, et sa victime, qui se sent impuissante.

- S'agit-il d'intimidation : Oui
 Non
 À surveiller de près

Nom de l'intervenant : _____